

République Française

Département de l'Aube



**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	17	17 + 3

Date de convocation 23 mars 2023

Date d'affichage 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ et Bruno LÉOTIER.

Représentés : Robert BESANÇON représenté par Laurent JÉRÔME, Sophie MENZIN représentée par Christine ROBILLARD, Yohan MULLER représenté par Bruno LÉOTIER.

Absents excusés : Vincent BLANCHOT, Julien SEYSSEL

Géraldine PÉRÉE a été nommée secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Subvention aux associations

N° de délibération : 20230314

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations pour 2023, conformément à la demande de la commission de finances qui s'est réunie le 13 février 2023.

Les associations sollicitent la commune pour l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

➤ USSL	1 200 €
➤ ESC du Melda	2 500 €
➤ Tir Club	1 600 €
➤ Saint-Lyé Aéro-gym	1 000 €
➤ UVA pour le prix de Saint-Lyé	500 €
➤ Hand Sainte Maure	120 €
➤ AV3S	200 €

ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET CULTURELLES

➤ Coopérative scolaire primaire	272 € (1)
➤ Coopérative scolaire maternelle	142 € (2)
➤ L'outil en main	100 €
(1) (2) 2 € par élève	

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 06/04/2023 à 16h51

Référence de l'AR : 010-211003389-20230329-DCM20230314-DE

Affiché le 06/04/2023 ; Certifié exécutoire le 06/04/2023

AUTRES ASSOCIATIONS

➤ Les croqueurs de pomme	100 €
➤ Les Myosotis	200 €
➤ Prévention routière	100 €
➤ Croix rouge	300 €
➤ Société de pêche	500 €
➤ Les Pâtures de Barberey	100 €

La somme à attribuer est donc fixée à 8 934 € de subventions de fonctionnement aux associations.

A ce montant, il est prévu au budget une réserve de 1 000 € qui ne pourrait toutefois pas être versé sans délibération spécifique.

Par ailleurs, à la demande du président du CCAS, le conseil est invité à attribuer au CCAS une subvention de 12 000 €.

Le conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations ci-dessus mentionnées.

PREVOIT une réserve de 1 000 € qui ne pourrait toutefois pas être versé sans délibération spécifique.

ATTRIBUE une subvention de 12 000 € au CCAS.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	20	20	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Géraldine PÉRÉE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

